

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2016 - 20H – COURMANGOUX

Dates de convocation et affichage : 13/05/16 - Nombre de conseillers en exercice : 13

**Ont été convoqués** : Mornay Mireille – Gaillard Michel – Chorrier-Collet Sébastien

Bayard Chloé – Bayle Yves - Dubujet Christine - Dufour Thierry - Giroud Patricia – Hombert Annick

Parmentier Thierry - Teil Isabelle – Tournier Marc - Varvat Violaine.

**Présents** : 11

**Excusés** : Annick Hombert (pouvoir à Mireille Mornay) Marc Tournier (pouvoir à Yves Bayle)

**Secrétaire de séance** : Michel Gaillard.

### **1. Approbation du compte-rendu de conseil du 29 avril 2016**

Pas de remarque, le compte-rendu est approuvé.

### **2. Election d'un 3<sup>ème</sup> adjoint**

La décision de M. Le Préfet nous informant de l'acceptation de la démission de M. Hervé Tournier de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint et du conseil municipal a été reçue le 12 mai 2016. En cas d'élection d'un nouvel adjoint, la loi demande à ce que le conseil se réunisse dans les 15 jours après la réception du courrier. C'est pourquoi la réunion du conseil municipal a été avancée du 27 au 20 mai 2016.

Comme déjà évoqué, Mme le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et propose que le 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Michel Gaillard passe 1<sup>er</sup> adjoint, que M. Sébastien Chorrier-Collet 3<sup>ème</sup> adjoint passe 2<sup>ème</sup> adjoint, et propose la candidature de M. Thierry Dufour comme 3<sup>ème</sup> adjoint.

Mme le Maire demande si quelqu'un d'autre souhaite se présenter comme 3<sup>ème</sup> adjoint.

Le conseil municipal accepte la proposition de monter d'un rang les 2 adjoints en place, et sans autre candidature que celle proposée pour le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint, l'élection est mise au vote à bulletin secret.

Président : Mireille Mornay – Scrutateurs : Yves Bayle – Chloé Bayard.

Vote contre : 0 – Votes blancs : 2 – Votes pour : 11. M. Thierry Dufour est élu 3<sup>ème</sup> adjoint.

### **3. Indemnité, ordre du tableau et délégations de fonctions**

Mme le Maire propose que les 3 adjoints perçoivent l'indemnité décidée lors de l'élection du 23 mars 2014 soit le taux de 6,6% de l'indice 1015 correspondant aux communes de moins de 500 habitants.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

Mme le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal si l'ordre du tableau présenté leur convient. La date de la plus récente élection à la fonction étant le 23 mars 2014.

FONCTION	NOM PRENOM	SUFFRAGES OBTENUS PAR LES CANDIDATS LE 23/03/2014
MAIRE	MORNAY MIREILLE	211
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	GAILLARD MICHEL	227
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	CHORRIER-COLLET Sébastien	230
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	DUFOUR Thierry	197
Conseillère municipale	VARVAT Violaine	230
Conseillère municipale	HOMBERT Annick	221
Conseillère municipale	DUBUJET Christine	221
Conseillère municipale	TEIL-HUART Isabelle	220
Conseillère municipale	BAYARD Chloé	218
Conseiller municipal	PARMENTIER Thierry	209
Conseillère municipale	GIROUD Patricia	200
Conseiller municipal	TOURNIER Marc	189
Conseiller municipal	BAYLE Yves	189

Cet ordre du tableau est accepté à l'unanimité.

Mme le Maire demande à ce que les commissions qu'occupaient M. Hervé Tournier soient reprises. Sont ainsi désignés à l'unanimité :

- Vice-président du CCAS : Michel Gaillard
- Responsable de la commission cimetièrre : Thierry Parmentier
- Délégué à la défense : Yves Bayle
- Commission électorale : Mireille Mornay.

#### **4. Projet de réserve d'eau sur le site classé du Mont Myon**

Mme le Maire fait un rappel au conseil municipal du besoin de création d'un bassin au Mont Myon afin que la SICA puisse poursuivre son action de gestion du parc, et que les éleveurs puissent continuer à mettre leurs bêtes dans la pente pour nettoyer les terres que la collectivité ne peut pas faire. 80 bovins en moyenne occupent le parc d'avril à octobre avec un besoin estimé à 950 m3 annuel.

La SICA, du fait de difficultés financières liées à des baisses importantes de subventions, a abandonné l'exploitation de certains parcs déficitaires et sollicité des baisses de locations. Si le parc du Mont Myon n'était plus occupé par du pâturage, il serait rapidement regagné par la friche, nécessitant un entretien mécanique plus coûteux ou entraînant le changement de paysage.

Le projet initial de 50 000 € est revu à la baisse après avis de la DREAL. Le bassin avec géo membrane serait de 660 m3 avec obligation de récupération de l'eau pluviale sur 200 m du chemin. La nouvelle estimation est de 30 000 € HT + 10 % d'études soit 33 000€ - 70 % de subventions = 9900€ divisé par 2 (Cne de Val Revermont) soit environ 5000€ par commune.

Toutes les canalisations et clôtures pourraient être prises en charge par la SICA.

La difficulté est de travailler sur un site classé. La durée du projet d'études et de demande de subvention peut ainsi aller jusqu'à 18 mois soit des travaux à prévoir fin 2017, voir 2018.

Pour faire suite à la réunion du 13 mai à la mairie de Courmangoux en présence des représentants la SICA, de la SEMA, de la commune de Val Revermont et nous-mêmes, Mme le Maire explique qu'il convient de délibérer pour officialiser la mission d'études de la SEMA en acceptant le devis de 2400 € HT, soit 2880 € TTC, de définir qui sera le maître d'ouvrage, et de mettre en place une convention avec la Commune de Val Revermont pour prendre en charge la moitié des frais. Il convient également de délibérer pour créer cette opération en investissement sur la M14 «265 - Création réserve d'eau sur le Mont Myon » pour la somme totale de 2900 € et prélever la somme de 1900€ des dépenses imprévues d'investissement, la somme de 1000€ provenant d'une recette de la Commune de Val Revermont.

Si le projet est accepté, et si l'emplacement de la réserve se situe sur un terrain privé, il conviendra d'acheter celui-ci pour bénéficier de la récupération de TVA immédiate.

M. Dufour souhaite que nous demandions à la SICA de s'engager officiellement sur ce projet, et d'écrire dans une convention tripartite qu'ils doivent assurer l'entretien du site pendant 10 ans.

Le conseil municipal donne ainsi l'autorisation à Mme le Maire de prendre les délibérations nécessaires à la mise en place de cette opération.

#### **5. Curage et étanchéisation des lagunes de Courmangoux-Roissiat**

M. CHORRIER-COLLET explique que, comme prévu, suite aux travaux de la station d'épuration, il convient de donner quitus à la chambre d'agriculture pour lancer l'étude préalable au curage des lagunes qui aura lieu fin juillet 2016. Le volume de boues est estimé à environ 1100 m3 et la surface d'épandage serait de 17 ha. Les deux agriculteurs, Messieurs FATISSON et MARECHAL, sont d'accord pour recevoir ces boues gratuitement.

Par ailleurs, pour finaliser les travaux de réhabilitation-extension de la station d'épuration, il est nécessaire d'ajouter une couche d'argile imperméable en fond et sur les berges des lagunes. Ces travaux devront être réalisés juste après le curage, et avant remise en eau. Ils permettront de terminer l'opération.

Il convient de délibérer pour :

- Signer la convention avec la Chambre d'agriculture pour l'épandage des boues
  - o Et lancer la consultation d'entreprise de curage/épandage
- De signer la convention avec Profils Etudes maître d'œuvre de la STEP
  - o Et lancer la consultation pour le terrassement/mise en œuvre de l'étanchéité.

Cette décision est votée à l'unanimité.

## 6. Eclairage public

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, ainsi que le samedi soir, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Elle ne sera pas mise en œuvre dans les hameaux avec lampes isolées.

Le SIEA nous a fait parvenir le plan de financement affiné du dossier « programmation extinction nocturne de l'éclairage public ». Le reste à charge pour la mise en place est de 3 260.24€ HT, pour une prévision d'économie annuelle de 3 239.80 € HT.

Ayant mis 2200€ au Budget Prévisionnel, il convient d'adapter l'opération 264 de la différence soit 1100€, somme à prélever des dépenses imprévues d'investissement. Cette somme étant une subvention versée au SIEA (qui est propriétaire de nos réseaux du fait du transfert de compétences), il convient de définir la durée d'amortissement à compter du 1er janvier 2017.

Le conseil municipal, ouï cet exposé,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 5 heures, sauf le samedi soir, les veilles de jours de fêtes et autres soirs éventuellement à la demande en cas d'événement particulier, dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

ACCEPTTE la délibération modificative relative au financement de cette opération.

DIT que la durée d'amortissement est fixée à 2 ans à compter du 01 01 2017 pour cette opération.

Cette décision est mise au vote : 3 votes contre (2 voix pour Yves Bayle qui a le pouvoir de Marc Tournier, Thierry Parmentier) - 1 abstention (Michel Gaillard) – 9 voix pour.

## 7. Délibérations modificatives

- M14 : Le Trésor public nous rembourse 79€ au titre des taxes foncières 2015 du fait de la sécheresse. Ce sera à appliquer en dégrèvement sur les fermages 2016.
- M49 : Amortissements (205.25 € qui s'annulent en dépenses et recettes d'ordre).Virement de crédits pour régularisation d'amortissements sur des imputations d'immobilisations :
- M49 : virement de crédits de 20 € pour règlement facture sur opération : impasse de la Traboule.

	Dépenses	Recettes
Dépenses imprévues de fonctionnement – compte D022	205.25	
Compte de dépenses 6811		205.25
Dépenses imprévues d'investissement – D020	185.25	
Compte de recettes 2803		171.67
Compte de recettes 28158		33.58
Compte de dépenses 2158 opération 160 assainis. Impasse Traboule	20	

## 8. Informations et questions diverses.

- a- L'EPF (l'établissement public foncier) nous informe d'un rapport du Ministère des Finances et des Comptes Publics ainsi que du Ministère du Logement sur le fait que les collectivités locales et leurs outils ne sont pas en mesure de répondre aux enjeux locaux. Cette vision parisienne va en totale contradiction avec ce qui se passe réellement sur le territoire rural puisque l'EPF vient parfaitement en aide aux communes lors des réalisations foncières. Il nous est ainsi demandé de délibérer pour refuser catégoriquement toute idée d'extension de l'EPF de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) sur le territoire du département de l'Ain, de refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises, de respecter les actions des collectivités locales, d'affirmer que l'EPF de l'Ain joue parfaitement son rôle d'accompagnement des politiques d'Etat.  
Le conseil vote à l'unanimité contre la mise en place d'un EPF Ouest Rhône Alpes.
- b- Route fleurie du Revermont : une rencontre a eu lieu le 9 mai en mairie avec les responsables de l'association et les membres de la commission fleurissement afin de connaître les raisons de notre non adhésion en 2014 et 2015 (rappel 0.25€/habitant). Le conseil municipal suit la décision de la commission et décide de pas adhérer à la route fleurie du Revermont comme l'an passé.
- c- Chemin de la Rochette : Les travaux d'ERDF par la société ECOFRANCE lors de la mise en place d'une ligne de mise à la terre de l'installation électrique en juillet 2015 avait endommagé le chemin en enlevant de l'enrochement et en le fragilisant. Le devis de l'entreprise PIQUAND de 10 533.40 € ayant été refusé par les assurances adverses, une réunion d'expertise a eu lieu le lundi 2 mai 2016. Les travaux de réfection seront remboursés par l'assurance sans l'enrochement, soit 4195.30€ HT 5034.36€ TTC. Nous attendons le règlement de Groupama avant de lancer les travaux qui seront à revoir avec l'entreprise.
- d- Réunion du 11.05 au syndicat Sevron Solnan : rappel Loi Gemapi, accord des autres communes, modalités financières (participation aux seules charges de fonctionnement le temps de monter les autorisations administratives) correspondant à 2,50 €/habitant, appliqués par fiscalité.
- e- Point fonctionnement du secrétariat (reprise temps plein de la secrétaire de mairie le 12 mai 2016).
- f- Dossiers urbanisme.
- g- ADMR : Michel Gaillard s'est rendu à l'AG à Meillonas et fait un compte-rendu en séance.
- h- Rapport du radar pédagogique installé 2 semaines à Roissiat devant la boulangerie :
  - a. Nombre de véhicules : 6464
  - b. Vitesse moyenne : 37 km/h
  - c. Vitesse maximale : 71 km/hIl est décidé en conseil de mettre en place un rappel de priorité à droite pour la sortie de la rue du Mont Myon sur la RD 52 à la croix de Chevignat. Michel Gaillard et Thierry Dufour rencontreront le service des routes du conseil départemental, M. Dussardier nouveau responsable de l'agence Bresse Revermont.
- i- Le prochain conseil communautaire aura lieu à Courmangoux le 24 mai à 20h30. Tout le conseil municipal est invité à participer.
- j- Au prochain conseil municipal, nous aurons à nous prononcer sur l'arrêté préfectoral portant création du nouveau périmètre de notre nouvelle communauté d'agglomération.

**Prochaine Réunion du conseil municipal : Vendredi 24 juin 2016 à 19h45 pour la visite de la station d'épuration et 20H30 pour le conseil municipal.**